



Négociations FFRS 2012 équité, respect, progrès

Le 26 octobre 2012

Bulletin de négociation des FFRS n° 23

UNIFORMES – ARTICLE 25

À compter du 1^{er} mai 2013, dans la mesure où le projet de convention collective des FFRS est ratifié, les titulaires d'itinéraires de douze (12) heures par semaine ou plus et les employées et employés de relève permanents* auront droit à un uniforme fourni par la Société.

Les employées et employés tenus de porter un uniforme obtiendront des crédits sous forme de points. Ces points serviront à obtenir les vêtements requis par les dispositions de la convention collective (article 25). Les points seront attribués au cours du premier mois complet après qu'une employée ou un employé devient admissible à l'uniforme, et chaque mois de janvier suivant.

Les employées et employés pourront reporter à l'année suivante un maximum de 332 points. Les points inutilisés en sus du maximum deviendront périmés au 31 décembre de l'année d'admissibilité en cours.

À compter du 1^{er} mai 2013, les employées et employés qui n'ont pas droit à un uniforme devront porter une veste fournie par la Société.

Tous les employés et employées continueront de recevoir à l'indemnité de chaussures annuelle, qui est établie en fonction du nombre d'heures de travail quotidiennes prévu pour leur itinéraire.

*Nouveaux postes qui seront créés le 1^{er} janvier 2014.

CRÉDITS DE POINTS POUR UNIFORMES :

VÊTEMENTS	POINTS REQUIS
PANTALONS / SHORTS DE MARCHÉ	55
POLO	20
COUPE-VENT	75
CASQUETTE DE BASEBALL	10
PARKA COURT OU LONG	145
CHAPEAU D'HIVER	5
MANTEAU DE PLUIE	245
PANTALON DE PLUIE	110

Nombre de points attribués aux employées et employés admissibles à l'uniforme :

- 1^{re} année : 855
- 2^e année : 107
- Chaque année subséquente : 332

Solidarité,

Donald Lafleur

4^e vice-président national et négociateur en chef

DEMEUREZ AU COURANT

Recevez les dernières nouvelles du STTP par courriel en vous abonnant
à Somm@ire à l'adresse suivante : sttp.ca/sommaire

DÉLÉGUÉS ET DÉLÉGUÉES SYNDICAUX

Communiquez ces renseignements aux membres lors des réunions
hebdomadaires qui se tiennent dans les lieux de travail.



STTP.CA/FFRS

2011-2015/Bulletin n° 105-23

:jm sepb 225/mp scfp 1979